



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRETE N° 2026-06

RÉGLEMENTANT LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.12213-1 à L.2213-4,

Vu les articles L48 et L49 du Code Electoral relatifs à la propagande,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions publiques et politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent dès la date de publication de cet arrêté jusqu'au début de l'interdiction à tenir des réunions publiques, soit la veille du scrutin, le samedi 14 mars 2026 à zéro heure, en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, pour l'organisation de réunions de travail ou de réunions publiques. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

ARTICLE 2 – Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement jusqu'à deux fois par mois de la mise à disposition des salles citées dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les salles concernées par cette gratuité sont :

- la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Toussus-le-Noble, Pl. Maréchal Leclerc ;
- la Maison Pour Tous, 9 allée des Blés ;
- l'Espace Culturel du Plessis, avenue de l'Europe.

Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260206-2026-06-AR
Date de réception préfecture : 06/02/2026



ARTICLE 4 - Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

ARTICLE 5 - Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : **mairie@toussus.fr** ou en format papier à l'adresse : Mairie de Toussus-le-Noble – Place Maréchal de Hautescloque 78117 TOUSSUS-LE-NOBLE ;
- préciser la date de réunion souhaitée et le nom de la salle concernée;
- parvenir en mairie au moins une semaine avant la date prévue de la réunion ;

ARTICLE 6 - En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

ARTICLE 7 - : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

ARTICLE 8 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- A la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 06 janvier 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY



Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260206-2026-06-AR
Date de réception préfecture : 06/02/2026

